

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Avenant N° 8
au protocole
d'accord
ARTT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 23 Mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absents : 0

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
16 mars 2021

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Marise DA SILVA (Monsieur Philippe POUGET), Madame Fabienne HIERLE (Monsieur Bruno PORTAL), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
30 MARS 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Patricia ROUSSON expose :

Suite à l'évolution de l'activité de certains services, et dans le cadre des premières discussions liées aux modifications du temps de travail, il convient de modifier les organisations de travail.

Ces modifications ont été présentées le 18 février dernier au comité technique qui a émis un avis favorable à l'unanimité ;

Il convient de les intégrer dans le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail approuvé par délibération du 13 décembre 2001.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°8 (ci-joint) au protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur Le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le 20 AVR. 2021
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mende, le 25 mars 2021
Le Maire,
Laurent SUAU



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Avenant n°8

Article 1 :

L'article 3.3 « Modalités de réduction du temps de travail et son aménagement » est modifié comme suit :

Compte tenu de l'évolution de l'activité de certains services, il convient de modifier les organisations de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réunis le 18 février 2021,

Afin de concilier les contraintes d'organisation collective du travail et les aspirations individuelles des agents, trois modalités ont été définies dans le protocole d'ARTT.

Modalité 1

Les plages fixes et variables sont modifiées comme suit :

Les heures fixes de présence de la totalité des agents dans les services sont les suivantes :
9h00 - 11h30 et 14h00 - 16h00

Les plages variables dont le contrôle individuel est soumis à la badgeuse sont les suivants :
Matin : 7h45 - 9 h00 et 11h30 - 12h15
Après-Midi : 13h15 - 14h00 et 16h00 – 17h45

Le chef de service doit s'assurer que l'accueil du public (physique ou téléphonique) sera assuré de 8h à 12h et de 13h30 à 17h 00.

Les déplacements (formation continue/tout au long de la carrière uniquement)

A l'occasion des déplacements effectués hors du département de la Lozère et en dehors des plages variables, le forfait est modifié à 10h 30 pour les journées aller-retour et 5h15 pour la demi-journée.

Modalité 2

Le Comité Technique a émis un avis favorable au passage à 37h30 hebdomadaires (avec acquisition de 14 RTT) pour le service Logistique à compter du 1^{er} avril 2021, qui dépend désormais des modalités 2 fixées au protocole.

Heures de travail : 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Modalité 3

Considérant qu'il convient d'énumérer les services restants régis par les modalités 3 :

Les services concernés sont :

- **ECOLES** : Agent de service, ATSEM, Educateurs sportifs : annualisation sur la base de 1607 h
- **ESPACE JEUNESSE ET MAISON DE QUARTIER** : agent d'animation : régime 35 heures annualisées
- **SERVICES TECHNIQUES** : poste d'agent chargé de la veille et l'alerte quotidienne sur la propreté de la Commune : annualisation sur la base de 1530 h (sujétions très importantes - cf. décret 2001-623 art 2)